

Règlement d'ordre intérieur des installations sportives du Pignolet

Saison d'été 2026

Contenu

I.	Préambule.....	2
II.	Organisation générale.....	2
	II.1 Fréquentation du Tennis Club Le Pignolet.....	2
	II.2 Occupation et utilisation des terrains.....	3
	II.3 Le club house et les vestiaires	4
	II.4 Le parking et les espaces alentours.	5
III.	Les Interclubs.....	5

I. Préambule

Il est de stricte application et opposable à toute personne admise au Tennis Club Le Pignolet (membre, invité ou joueurs extérieurs dans le cadre des compétitions), qui reconnaissent avoir pu en prendre valablement connaissance.

Une version à jour du présent ROI est disponible sur le site du T.C Le Pignolet. Une version papier est disponible au club house pour les non-membres et extérieurs.

Alain Boucher, propriétaire, gérant et responsable des installations sportives du Pignolet peut, à tout moment, décider d'adapter le présent ROI pour y insérer, modifier ou supprimer une clause. Les modifications seront applicables à compter de la notification aux membres de la mise à jour du ROI.

Tout litige, abus ou situation non prévu dans le présent règlement sera d'abord soumis au propriétaire, gérant et responsable des installations du T.C. le Pignolet qui tentera d'y trouver une solution amiable. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant les autorités compétentes.

II. Organisation générale

II.1 Fréquentation des installations sportives du Pignolet

- ☐ Un comportement éthique et respectueux est de rigueur à tout moment dans l'enceinte du club qui comprend notamment les terrains de tennis et leurs abords, la terrasse et le club-house, le parking. La gérance et l'organe d'administration (ou un membre représentant) se réservent le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les principes de courtoisie ainsi que les dispositions du présent règlement.
- ☐ Les personnes qui fréquentent le T.C. Le Pignolet sont responsables des dégradations qu'elles causeraient, volontairement ou non, aux installations, plantations, matériel et autres biens de la propriété. En cas de dégradation volontaire, outre les frais de réparation ou de remplacement, le propriétaire, gérant et responsable des installations prendra le cas échéant des mesures disciplinaires à l'encontre du responsable s'il est membre.
- ☐ Des poubelles sont prévues dans l'enceinte du club pour y jeter les déchets selon les règles de tri prévues par le règlement communal, il est donc demandé aux membres et visiteurs de les utiliser correctement.
- ☐ Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans son enceinte.
- ☐ Les chiens sont autorisés dans l'enceinte du club avec ou sans laisse mais sous la surveillance étroite de leur propriétaire.

II.2 Occupation et utilisation des terrains

- ☐ L'accès aux terrains est autorisé uniquement aux:
 - o membres en ordre de cotisation et après réservation sur le site « balle jaune » du Tennis Club du Pignolet :
 - o invités : Les membres ont la possibilité d'inviter un joueur extérieur au club afin de lui faire découvrir nos installations moyennant une redevance de 5€/h/personne, en simple comme en double. Cette redevance est à payer à la buvette avant de monter sur le terrain.
Pour rappel, ce joueur invité ne sera couvert par une assurance accident du TC Le Pignolet que s'il est affilié à l'AFT.
 - o non-membres ayant effectué une réservation via le Club house.

- ☐ Les noms de tous les joueurs participants (membres et non-membres) doivent être repris dans la réservation. En cas d'empêchement, les membres (et non-membres) sont priés d'annuler au
- ☐ plus tôt la réservation pour en faire profiter d'autres joueurs.
- ☐ Une tenue de tennis adéquate ainsi que des chaussures adaptées à la terre battue sont requises.
- ☐ Le brossage du terrain par ses occupants après chaque partie jouée est obligatoire sauf indication contraire. La zone derrière la ligne de fond de court fait partie intégrante de la surface à brosser : seul le dernier mètre avant la clôture peut ne pas être brossé.
- ☐ En été, l'arrosage des terrains secs par les joueurs est vivement conseillé avant toute partie sauf en cas d'indication contraire.
- ☐ Le propriétaire, gérant et responsable des installations du T.C. le Pignolet se réserve le droit de suspendre l'accès à un ou plusieurs terrains en cas d'intempéries ou de conditions susceptibles d'endommager les terrains. Il peut également fermer l'accès à certains terrains lorsque des travaux de réfection sont nécessaires.
- ☐ Lors des compétitions (interclubs et tournois), les terrains sont réservés en priorité pour celles-ci. L'accès aux terrains est néanmoins autorisé après accord préalable du Juge-Arbitre en charge de ladite compétition.
- ☐ Seuls les professeurs autorisés, peuvent dispenser des cours au sein de nos infrastructures sur les terrains réservés à cet effet durant la saison d'été.
- ☐ En été, des joueurs non membres peuvent réserver un terrain du club au prix de 20€/h.

La réservation doit être payée avant de monter sur le terrain. De plus, le T.C. Le Pignolet se réserve le droit de refuser la réservation si le nombre de terrains libres au moment demandé est insuffisant.

II.3 Le club house et les vestiaires

II.3.1 Le Club house :

- ☐ Sauf situation particulière, le club-house est ouvert au minimum selon les horaires suivants en fonction notamment du respect du Règlement de Police Communal :
 - Tous les jours de 9h00 à 23h00 du 1^{er} avril au 31 octobre
 - Horaire de la cuisine (petite restauration) : fermeture à 21h30 (sauf en période de tournoi, si match tardif par ex).

Il peut être dérogé, à titre exceptionnel, qu'une fermeture soit plus tardive en cas de manifestation particulière ou d'événement spécial (Soirée d'ouverture, de clôture, Interclubs, tournois) et ce, uniquement le vendredi, le samedi, ou jours fériés en semaine et la veille.

- ☐ Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Club-house. Sur la terrasse, les mégots doivent être mis dans les cendriers prévus à cet effet. Pour rappel, la législation de l'AFT impose au club l'interdiction de fumer dans l'ensemble des installations, excepté sur la terrasse.
- ☐ La consommation d'alcool au sein du club house ou sur la terrasse doit rester modérée. La gérance (ou son représentant délégué) se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne manifestement en état d'ébriété ou ayant un comportement inadéquat en raison d'une consommation d'alcool inappropriée.
- ☐ Lorsque des chaises sont déplacées au bord des terrains, les personnes sont tenues de les ramener à leur endroit initial.
- ☐ Lorsque des verres sont emportés en bord de terrain, les personnes sont tenues de les ramener vers le club-house.
- ☐ Il incombe à la gérance d'assurer l'entretien du club-house, de la terrasse et des abords des terrains. Les membres qui auraient à se plaindre d'un manquement quelconque dans le service de la gérance sont priés d'en aviser l'organe d'administration du TC Le Pignolet.
- ☐ L'accès à l'arrière du club-house et du bar est rigoureusement interdit aux personnes non habilitées.
- ☐ Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées, non achetées au bar. La consommation de nourriture non achetée au bar est soumise à l'autorisation préalable du responsable présent sur place.
- ☐ Il incombe à la gérance d'assurer et de veiller à la quiétude du voisinage en prenant toute mesure utile afin de réduire au maximum les nuisances qui pourraient être engendrées par une fréquentation tardive du Club House (musique, démarrages intempestifs de véhicules, bruits généralement quelconques et usage abusif des lumières du terrain n°1).

II.3.2 Les vestiaires

- ☐ Dans l'intérêt commun, les membres et les invités sont priés de respecter la propreté des vestiaires et des sanitaires, et d'en faire usage en bon père de famille en particulier en fermant correctement les robinets après usage.
- ☐ Il est strictement interdit de fumer dans les vestiaires et d'y apporter des verres ou des bouteilles.
- ☐ Il est vivement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le Tennis Club Le Pignolet décline toute responsabilité en cas de vol ou dégâts aux objets et effets laissés sans surveillance par leur propriétaire.
- ☐ Il incombe à la gérance du T.C. Le Pignolet d'assurer l'entretien des vestiaires.

II.4 Le parking et les espaces alentours.

- ☐ Les véhicules de transport devront être garés aux endroits réservés à cet effet et de manière rationnelle de façon à optimiser la place et à éviter de gêner tout autre véhicule.
- ☐ L'entrée et la sortie des véhicules doivent être effectuées à vitesse lente et adaptée à l'agencement des lieux
- ☐ Le club décline toute responsabilité lors d'un accrochage ou accident survenu dans l'enceinte du club.

III. Les Interclubs.

- ☐ Les membres participant aux interclubs doivent absolument être en ordre de cotisation, et ce au plus tard à la date de début du premier match interclub.
 - ☐ Les règles de fairplay et de courtoisie sont d'rigueur lors d'une rencontre Interclub par les membres représentants le T.C. Le Pignolet
-